



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2025

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

12

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA RÉGIE CHARGÉE DE L'EXPLOITATION DU THÉÂTRE DE POISSY

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

À l'unanimité

Annexe : Néant

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire les onze et dix-huit mars deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY,
Mme KOFFI, M DOMPEYRE, MME OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER,
Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU,
Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER,
M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER

SECRETAIRE : Michel PROST

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'après l'adoption du budget primitif 2025, les subventions aux établissements publics locaux sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

En complément de l'annexe « IV – B8 » du budget, elles font, en effet, l'objet d'une délibération individuelle.

Pour mémoire, une avance de subvention a été accordée à la régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024, pour un montant de 495 000 €, et le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2024 s'élevait à 990 000 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer pour l'année 2025, le montant de la subvention attribuée à la régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy, à la somme de 990 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M57,

Vu la convention de mutualisation entre la commune de Poissy et la régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy, en date du 13 décembre 2021, et ses annexes,

Vu la délibération n° 34 du conseil municipal du 16 décembre 2024 autorisant le versement d'une avance sur subvention à la régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy,

Vu la délibération du 24 mars 2025 du vote du budget primitif 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention sollicitée par la régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention à la régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy pour l'exercice 2025,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser à la régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy, une subvention de fonctionnement d'un montant de 990 000 €, pour l'année 2025, montant qui pourra être ajusté à la baisse sur l'exercice selon la projection du compte financier unique 2025.

Article 2 :

De préciser qu'une avance de subvention a été déjà été versée à la régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy, pour un montant de 495 000 €.

Article 3 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 657381, chapitre 65 du budget principal 2025.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/04/2025